



Nom de marque et baseline

Par **norakola**, le **03/02/2013** à **15:03**

Bonjour,

cela fait maintenant un an que nous avons déposé un nom de marque à l'Inpi, crée la marque, mis en ligne notre boutique et donc très largement diffusé ce nom.

Nous l'avions choisi et déposé en vérifiant bien sa disponibilité dans les classes concernées, bien entendu.

Aujourd'hui, une marque Espagnole nous menace d'entrer en justice pour avoir utilisé ce nom, et de nous faire passer pour une succursale de la leur, ce qui n'est évidemment pas le cas nos produits étant très spécifiques.

Mon problème viens du nom qu'ils ont déposés : "HOLALA! 'unique clothing for unique people" : est-ce considéré comme nom complet ? Ou comme nom accompagné de sa baseline ?

Sachant que nous avons déposé "Holala", doit-on s'inquiéter et changer tout de suite ? ou sommes-nous dans notre droit ?

Merci par avance pour ces éclaircissements

Par **trichat**, le **03/02/2013** à **15:23**

Bonjour,

Le dépôt de marque vous protège pour la France uniquement.

Deux questions se posent:

1) Avez-vous une activité commerciale en Espagne?

2) La marque de cette entreprise espagnole a-t-elle fait un dépôt européen, auquel cas elle aurait l'antériorité sur votre propre dépôt?

La réponse à la 2ème question nécessite d'effectuer une recherche auprès de l'organisme européen, équivalent de notre INPI.

Cordialement.

Par **norakola**, le **03/02/2013 à 15:58**

Oui, le dépôt de cette marque est effectivement Européen.

Du coup, à qui dois-je m'adresser ?

Et même question aussi, vu l'ensemble de mots qu'ils ont déposés, ont-ils la priorité sur le seul mot "Holala" ?

Par **trichat**, le **03/02/2013 à 16:47**

Le droit européen primant le droit national, il est préférable que vous cherchiez une autre dénomination pour votre marque si vous ne souhaitez pas être poursuivi en contre-façon.

Quant à la marque espagnole, son dépôt concerne la totalité de sa dénomination.